

REGLEMENT INTERIEUR NEC NEUBOURG ESCALADE CLUB

1. APPLICATION

Ce règlement s'applique à tous les membres du Neubourg escalade club.

Il ne se substitue pas aux règles fixées par la Communauté de Communes du Pays du Neubourg ni à celle de la FFME dont le club est affilié. Il les complète et fixe les règles de fonctionnement et d'utilisation de la SAE (structure artificielle d'escalade) comme moyen d'informations de nos adhérents.

Le présent règlement s'applique à tous les utilisateurs de la SAE. Quiconque y dérogera pourra se voir interdire l'accès à la salle d'escalade.

La modification du règlement intérieur est décidée par le bureau et soumise au vote de l'assemblée générale.

L'adhésion au Neubourg escalade club vaut acceptation du présent règlement.

2. INFORMATIONS ET AFFICHAGE

Ce règlement est affiché sur le tableau d'information du Neubourg escalade club au niveau de la SAE.

Ce règlement et le nom des membres du bureau et des cadres bénévoles sont affichés sur le site internet www.neubourg-escalade-club.fr et sur la page FACEBOOK du Club

3. INSCRIPTIONS

- Les modalités d'inscription, horaires et créneau d'entraînement sont redéfinis pour chaque nouvelle saison.
- Les coûts d'adhésion sont revus à la fin de chaque saison, et les modifications sont votées en assemblée générale ordinaire.
- Les inscriptions ont lieu dès le début du mois de septembre pour tous et peuvent être anticipées dès le mois de juin pour les personnes déjà licenciées.
- Les dossiers sont à retirer auprès d'un membre du bureau ou à télécharger sur le site du club www.neubourg-escalade-club.fr

Les pièces à fournir sont :

- la fiche de renseignement,
- le certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'escalade (et conseillé en compétition) de moins de 6 mois, ou le Certificat QS Sport avec des réponses négatives, dans le cas d'un renouvellement où le précédent certificat médical a moins de 3 ans
- L'accusé de réception concernant les informations et les adhésions au contrat d'assurance FFME,
- Le paiement de la cotisation dans sa totalité (possibilité de paiement en 3 fois, non d'adhérents au dos du chèque),

Ce document est rempli par les tuteurs légaux pour les mineurs
Les dossiers seront remis au responsable de séance. Pour être accepté il devra être complet.

L'adhésion est effective dès que le dossier est complet avec le ou les règlements.

Les inscriptions sont closes, dès que le quota de grimpeur par tranche d'âge considéré est atteint.

Le nom, prénom et adresse mail des personnes intéressées pour s'inscrire alors que le quota est atteint, sera noté sur une liste d'attente. Elles seront prioritaires pour les inscriptions des années suivantes ou si des places se libèrent en cours d'année.

Les entrainements encadrés ou non ne peuvent pas être poursuivis sans un dossier complet au-delà du 30 septembre.

Pour les inscriptions en cours d'année, une et une seule séance d'essai peut être réalisée après le 30 septembre si les inscriptions pour l'âge considéré ne sont pas closes.

4. COUT DES INSCRIPTIONS

Il couvre

- la cotisation à la FFME,
- l'assurance FFME formule base (non obligatoire),
- la cotisation au comité régional FFME Normandie et Comité Départemental FFME de l'Eure,
- l'adhésion au Neubourg escalade club pour l'accès au créneau d'entraînement, les frais d'encadrement et d'équipement, du matériel collectif, le renouvellement et l'entretien du matériel, et les autres frais inhérents à la vie du club.

Sauf circonstances très exceptionnelles validées en conseil d'administration, il n'y a pas de réduction ou de remboursement pour les grimpeurs interrompant l'entraînement en cours de saison.

Les cotisations de plusieurs membres d'une même famille sont dégressives, à raison de 10 € par membre (soit 10 € pour la deuxième inscription, 20 € pour les suivantes).

Ne sont membres du club que les personnes adhérentes de l'association, licenciées FFME.

Ce club accueille les adultes et enfants de plus de 8 ans (dans l'année sportive) dans la limite de ses capacités d'encadrement.

5. ENTRAINEMENTS

Deux types de créneaux existent :

- les créneaux autonomes
- les créneaux initiation.

Un créneau autonome est une séance d'escalade non dirigée.

Le responsable bénévole du créneau a comme mission de veiller au bon déroulement de la séance, l'accueil des grimpeurs, règles de sécurité, respect de l'utilisation de la SAE, prêt et rangement du matériel. L'accès à la SAE est libre dans le respect du créneau horaire. Le bénévole est reconnu par le comité directeur et doit être titulaire d'une certification de secouriste (PCS1 ou supérieur)

Un créneau initiation est une séance dirigée par un cadre bénévole du Nec. Les grimpeurs débutants sont invités à respecter l'horaire du début de séance. Des sessions « passage de passeport » auront lieu régulièrement au fil de la saison sportive. Le bénévole est reconnu par le comité directeur et doit être titulaire d'un diplôme d'initiateur SAE FFME.

Autonomie : Est appelé grimpeur autonome, Tout grimpeur sachant :

- Mettre correctement son baudrier,
- Utiliser un descendeur,
- Assurer un grimpeur en moulinette et assurer efficacement une chute d'un grimpeur en tête,
- Grimper en tête et voler en tête (voir passeport jaune orange FFME).
- Avoir plus de 16 ans avant la fin de l'année sportive

Les grimpeurs autonomes viennent au club avec leurs propres équipements. Seules les cordes sont prêtées. Un badge leur est remis à porter sur le baudrier

L'accès aux créneaux s'organise suivant une catégorisation des grimpeurs et assureurs adhérents du NEC ou d'autres clubs

- Automome : Toutes les séances y compris encadrées tant qu'ils ne dérangent pas l'entraînement encadré (stocks de matériels, accès aux voies)
- Personne de + 16 ans non automome : Elle n'aura accès qu'aux séances encadrées réservées à sa tranche d'âge
- Jeune de - 16 ans accompagné d'un membre de sa famille lui-même autonome : Il ne pourra que grimper (pas d'assurance) et sous la responsabilité exclusive de son accompagnateur aux séances autonomes ou encadrées (sous réserve de l'accord du cadre bénévole)
- Jeune de - 16 ans (débutant ou non) non accompagné : Il n'aura accès qu'aux séances encadrées réservées à sa tranche d'âge
- Autres Clubs : les grimpeurs d'autres clubs FFME pourront accéder à la salle dans les mêmes conditions que les adhérents du NEC sous réserves de l'obtention de l'accord du cadre bénévole du créneau au préalable à raison d'une fois par mois par grimpeur

Les entraînements

- Ils ont lieu dans le gymnase Clousier équipé d'une SAE (structure artificielle d'escalade).
- Les créneaux sont organisés par tranche d'âge et par niveau sous forme d'entraînement dirigé ou libre.
- Pour les mineurs, ils seront encadrés par au moins un initiateur SAE ou moniteur Brevet d'Etat d'escalade, diplômé par la FFME ou professeur d'EPS. Ils peuvent être aidés éventuellement de stagiaires en cours de formation. Les membres du club peuvent participer à l'encadrement sous réserve d'avoir été reconnus par le président du club.
- Tout changement d'organisation, imprévu, ponctuel et/ou exceptionnel, pour des raisons diverses subit et majeures, est notifié par écrit sous forme d'affichage ou par mail ou le compte FaceBook du Club, et par SMS
- La saison sportive démarre courant septembre et se termine fin juin
- Il n'y a pas d'entraînement pendant les congés scolaires. Au cas par cas, des créneaux pourront éventuellement être organisés pendant ces périodes.

6. UTILISATION DE LA SAE

- L'escalade sans assurage est interdite au-delà du premier ancrage.
- Le nœud d'encordement en huit avec nœud d'arrêt est obligatoire
- L'assurage doit se faire à proximité du mur.
- L'auto vérification assureur & grimpeur est obligatoire.
- Un nœud en bout de corde est obligatoire.
- La parade est fortement conseillée entre le sol et la première dégaine lors d'une ascension en tête.
- Les 2 mousquetons du relais devront être obligatoirement mousquetonnés.
- En escalade en tête, toutes les dégaines doivent être mousquetonnées dans l'ordre.
- Les descentes doit s'effectuer lentement.
- Les manœuvres au relai ne sont autorisées que pendant les modules manipulation ou après l'autorisation des responsables de séance.
- Les moniteurs peuvent intervenir de plein droit, pour des raisons de sécurité ou de bonne conduite, lorsqu'ils le jugent nécessaire, que ce soit sur un public adulte ou mineur même accompagné d'un adulte.
- Les tapis du pan de bloc d'escalade se situant dans la salle de gymnastique doivent être manipulés, rangés sous la responsabilité et l'accord du cadre bénévole responsable de la séance.
- La magnésie en poudre est interdite dans la salle de gym, la magnésie liquide autorisée.
- Toute ouverture de nouvelles voies ou modifications ne peut se faire qu'après accord du président ou du responsable "ouverture" désigné par le Comité directeur
- Toute anomalie ou doute sur un équipement, prise dévissée, défaut ou usure marqué doivent être signalés au responsable de séance.

7. SECURITE, ATTITUDE, COMPORTEMENT, DISCIPLINE HYGIENE.

- Le matériel prêté par le club corde, baudrier, système d'assurage, ex cetera est placé durant les cours sous la responsabilité du cadre bénévole, responsable de la séance.
- Le matériel est contrôlé par une personne compétente formée par la FFME. Le résultat des contrôles est inscrit dans un registre.
- Les adhérents utilisateurs de ces matériels doivent le respecter et aider le responsable de séance à le ranger à la fin du cours. Les cordes doivent être lovées par les grimpeurs.
- Les cordelettes du secteur initiation doivent être remplacées dans les relais (deux mousquetons sommitaux).
- Les affaires personnelles des grimpeurs doivent être regroupées ou placées à vue en évitant de gêner les autres sportif usagers du gymnase. En cas de dégradation ou vol de leur propre matériel, la responsabilité du club est déchargée.
- Les spectateurs visiteurs sont invités à rester dans les gradins.
- Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer, vapoter dans l'enceinte de l'établissement.
- Il est permis de boire et manger à la stricte condition de laisser des lieux parfaitement propres. Tout grimpeur doit veiller à ramasser ses propres déchets, bouteille vide, papier ou miettes. Toute maladresse, excès de magnésium liquide renversée, doit être nettoyée.
- Pour des raisons d'hygiène il est interdit de grimper nu-pieds ou avec des chaussures sales. Tout grimpeur doit veiller à grimper avec des chaussons d'escalade ou des chaussures de sport propres réservées à la pratique indoor.
- Une attitude d'entraide et de fair-play est souhaitée de tous.

8. SORTIES EN MILIEU NATUREL

- Pour les sorties encadrées par le Nec, le club prête le matériel nécessaire au grimpeur
- Les casques sont obligatoires pour les mineurs et fortement conseillés pour les adultes. Les casques pourront être prêtés par le Nec dans la mesure de leur disponibilité.
- Les trajets sont réalisés en covoiturage et le club dégage sa responsabilité sur ces derniers.

9. MANIFESTATIONS

- Les règles applicables lors des compétitions amicales ou officielles organisées par le NEC font l'objet d'un règlement spécifique.
- Le Club est amené à organiser des séances d'initiations (Forum des associations, Téléthon, Découverte aux familles des adhérents,...) : L'assurance n'est effectuée que par des membres du club autonomes.

10. PRET DE MATERIEL

- Les cordes sont à disposition de tous les utilisateurs de la SAE adhérents au Nec.
- Après chaque séance elles doivent être lovées et remises en place dans le local.
- Pour des raisons de sécurité il est demandé aux utilisateurs de signaler impérativement toute dégradation qui se serait produite lors de la séance.
- Les EPI tels que baudrier, mousqueton de sécurité, longe peuvent être prêtés gracieusement à tous nos membres en attente d'un achat personnel ultérieure.
- Ils devront être rendus à la fin de chaque séance.
- Il n'y a pas de prêt de matériel pour des sorties personnelles non encadrées.
- Les personnes utilisant leur propre matériel sont responsables de leur EPI. Ils doivent être conformes. La facture d'achat ainsi que la notice du fabricant doivent être conservées par le grimpeur propriétaire.

11. SANCTIONS

Les adhérents ne respectant pas les règles de bonne conduite (respect du matériel, des autres adhérents, des règles de sécurité liées à l'activité) se verront sanctionner soit par une interdiction de grimper, une exclusion temporaire voir définitive.

Dans ce dernier cas un avis sera donné par le comité directeur du Nec.

De manière générale tout manquement aux règles de sécurité, de discipline, d'hygiène, vol dégradation est passible de l'exclusion du Nec sur décision du comité directeur sans compensation financière et sans préjudice des actions civile au pénal qui pourraient être exercées.

Le comité directeur a autorité pour décider des sanctions.

12. VIE DU CLUB

Une assemblée générale aura lieu chaque fin de saison pour établir un bilan moral, sportif et financier de l'année sportive

Lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires, les décisions se prennent conformément aux dispositions précisées dans les statuts du club.

Le comité directeur se réunira 3 fois dans l'année pour organiser la vie associative du Nec

Le Neubourg escalade club est un club associatif, fonctionnant sur le principe du bénévolat. Il a pour but de faire partager les joies de l'escalade dans une ambiance détendue et sympathique. Afin que le club soit pour tous un endroit où il fait bon de se retrouver n'hésitez pas à vous investir.